

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Réunion du 16 septembre 2016**

<b>Présence au Conseil d'Administration suivant une convocation du 5 septembre 2016</b>		
<b>Administrateurs</b>	<b>Présent, ou Représenté</b>	<b>Excusé</b>
M. Benoît HURÉ – Président d'honneur		x
<b>Groupe 1 – Conseillers Départementaux</b>		
M. Renaud AVERLY – Président-délégué – 1 <sup>er</sup> Vice-Président	x	
M. Noël BOURGEOIS	x	
M. Patrick DEMORGNY	x	
M. Jean GODARD	x	
Mme Else JOSEPH	x	
M. Hugues MAHIEU - Trésorier	x	
M. Thierry MALJEAN	x	
Mme Sylvie TORDO	x	
M. Claude WALLENDORFF (représenté par M. AVERLY)	x	
M. Marc WATHY	x	
<b>Groupe 2 – Maires et Intercommunalités</b>		
M. Pierre DELFORGE – secrétaire adjoint	x	
M. Jean-Marie DEMONGIN		x
M. Guy JOSEPH	x	
M. Philippe LEBRETON		x
Mme Dominique NICOLAS-VIOT - secrétaire	x	
M. Michel PAQUET	x	
Mme Josette PELTIER	x	
M. Nicolas POIRET		x
M. Roger VIARD – 2 <sup>ème</sup> Vice-Président (représenté par M. PAQUET)	x	
M. Miguel LEROY		x
<b>Membres du Conseil d'Administration : 21</b>		
<b>Membres présents ou représentés : 16 voix</b>		<b>Quorum : 11 voix</b>
		<b>Quorum : atteint</b>

Le Président-délégué Renaud AVERLY déclare le quorum atteint et ouvre la séance à 9 h 15.

La séance est levée à 10 h 20.

**DÉLIBÉRATION N° 16/2016**

**Point n° 1 - COMMUNICATION - Point Budgétaire et conventions**

Monsieur AVERLY – Président-délégué donne la parole à Monsieur MAHIEU - trésorier pour faire un point budgétaire au 10/08/2016 des crédits de l'ATD 08.

En dépenses, la consommation des crédits s'élève à 37 % (187 183 €) du budget prévisionnel. Les charges de personnel représentent la plus grosse masse de dépenses.

Monsieur MAHIEU indique qu'un mouvement de crédit de 3 000 € a été nécessaire pour faire face aux dépenses imprévues liées aux recrutements.

En recettes, une subvention du CD 08 a été perçue pour 141 555 € pour l'année 2016. Les cotisations et honoraires atteignent environ 95 % du prévisionnel.

Globalement, les adhérents honorent leurs engagements.

Concernant le nombre de conventions transmises, Bruno DEDION fait l'état des projets en cours. A ce jour ce sont 153 dossiers en cours et 10 M€ de travaux. Il explique que, entre la prise de commande et l'achèvement complet de la mission, un délai d'un an est parfois nécessaire, selon l'ampleur du projet.

Au 10/08/2016, sur les 153 projets, une soixantaine de conventions ont été transmises et 7 restent en attente d'approbation.

Monsieur MAHIEU explique que l'ATD 08 doit faire face à des retards dans les retours de conventions signées et des retards dans les paiements.

Madame NICOLAS VIOT demande s'il est possible de faire un mandatement d'office.

Monsieur CESTER, Payeur Départemental indique que c'est une procédure extrêmement longue et compliquée qui nécessite un signalement au Préfet.

Monsieur MAHIEU propose, pour les Collectivités qui n'honorent pas leurs engagements, de les radier des membres adhérents, conformément aux statuts de l'ATD 08.

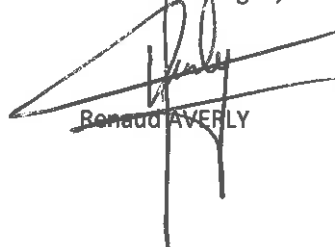
Le recours à cette procédure sera discuté lors de la prochaine réunion de Bureau, et les exclusions envisagées seront proposées au vote du Conseil d'Administration en fin d'année 2016.

Par ailleurs, il est proposé aux membres du Bureau de voter le Budget 2017 d'ici la fin 2016.

L'Assemblée à l'unanimité prend acte de cette communication.

Charleville-Mézières, le **26 SEP. 2016**

Le Président-délégué,



Renaud AVERLY

<b>Présence au Conseil d'Administration suivant une convocation du 5 septembre 2016</b>		
<b>Administrateurs</b>	<b>Présent, ou Représenté</b>	<b>Excusé</b>
M. Benoît HURÉ – Président d'honneur		x
<b>Groupe 1 – Conseillers Départementaux</b>		
M. Renaud AVERLY – Président-délégué – 1 <sup>er</sup> Vice-Président	x	
M. Noël BOURGEOIS	x	
M. Patrick DEMORGNY	x	
M. Jean GODARD	x	
Mme Else JOSEPH	x	
M. Hugues MAHIEU - Trésorier	x	
M. Thierry MALJEAN	x	
Mme Sylvie TORDO	x	
M. Claude WALLENDORFF (représenté par M. AVERLY)	x	
M. Marc WATHY	x	
<b>Groupe 2 – Maires et Intercommunalités</b>		
M. Pierre DELFORGE – secrétaire adjoint	x	
M. Jean-Marie DEMONGIN		x
M. Guy JOSEPH	x	
M. Philippe LEBRETON		x
Mme Dominique NICOLAS-VIOT - secrétaire	x	
M. Michel PAQUET	x	
Mme Josette PELTIER	x	
M. Nicolas POIRET		x
M. Roger VIARD – 2 <sup>ème</sup> Vice-Président (représenté par M. PAQUET)	x	
M. Miguel LEROY		x
<b>Membres du Conseil d'Administration : 21</b>		
<b>Quorum : 11 voix</b>		
<b>Membres présents ou représentés : 16 voix</b>		
<b>Quorum : atteint</b>		

Le Président-délégué Renaud AVERLY déclare le quorum atteint et ouvre la séance à 9 h 15.

La séance est levée à 10 h 20.

**DÉLIBÉRATION N° 17/2016**

**Point n° 2 – Projet d'adhésion de la Ville de Charleville-Mézières**

Monsieur AVERLY – Président-délégué demande à Bruno DEDION, Directeur, d'expliquer le contexte et les différents échanges préalables au projet d'adhésion de la Ville de Charleville-Mézières à l'ATD 08.

Monsieur DEDION explique que le Conseil Départemental des Ardennes, dans le cadre de la réalisation du barreau Nord, va rétrocéder à la Ville de Charleville-Mézières 37 km de Routes départementales et 9 ouvrages d'art.

Madame Else JOSEPH indique que la Ville de Charleville-Mézières n'a pas le personnel spécialisé en Ouvrages d'Art et ne possède pas, actuellement, les crédits nécessaires au recrutement du personnel compétent.

Préalablement à l'adhésion de la Ville de Charleville-Mézières, il conviendra de modifier les statuts de l'Agence Technique lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire en supprimant le seuil maximum (< 4000 habitants) de population des Communes adhérentes.

Dans ce contexte, l'ATD 08 pourra mettre ses connaissances et ses moyens, avec l'aide des services de la DRIM, à disposition des services de la Ville de Charleville-Mézières.

Par ailleurs, Madame JOSEPH souhaite connaître le coût pour la Ville de Charleville-Mézières, si celle-ci ne recourt pas aux services de l'agence pour des projets techniques.

Monsieur DEDION indique que, comme pour les autres communes, le coût de l'adhésion sera de 1 € par habitant et par an, et que l'ATD 08, en complément, met d'autres services à disposition (formations, renseignements techniques....).

Monsieur LEVASSEUR, Directeur des Routes du Conseil Départemental des Ardennes (CD08), informe que le Conseil Départemental prévoit l'achat d'un drone et que celui-ci pourra être mis gracieusement à disposition des services de l'ATD 08.

Monsieur MAHIEU note la proposition de Monsieur LEVASSEUR, et souligne que ces moyens pourront profiter également aux petites Collectivités qui en auraient besoin.

Monsieur AVERLY insiste sur le fait que les moyens humains de l'ATD 08 doivent dans les prochains mois permettre d'absorber les nouvelles missions de l'ATD 08.

Monsieur DEMORGNY demande ce qu'il sera fait du personnel si la convention avec la Ville de CHARLEVILLE-MEZIERES, prévue pour une durée de 3 ans, n'est pas renouvelée.

Monsieur AVERLY indique que les personnels recrutés seront soit en CDD, alors il sera mis fin au contrat, soit titulaires de la Fonction Publique, et dans ce cas les personnels seront éventuellement transférés vers d'autres Collectivités, via le Centre de Gestion des Ardennes.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- le projet d'adhésion de la Ville de Charleville-Mézières,
- le projet de convention joint, en annexe à la présente délibération.

Charleville-Mézières, le **26 SEP. 2016**

Le Président-délégué,

  
Renaud AVERLY

## CONVENTION D'ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DES ARDENNES

### ENTRE

L'Agence Technique Départementale des Ardennes, sise 12 Route de Prix à CHARLEVILLE-MEZIERES, représentée par son Président, Monsieur Benoît HURÉ, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil d'administration en date du 6 juillet 2015, désignée ci-après « ATD08 »,

### ET

La Ville de CHARLEVILLE-MEZIERES, sise Place du Théâtre à CHARLEVILLE-MEZIERES représentée par son Maire Monsieur Boris RAVIGNON, spécialement habilité à cet effet par délibération du ..... , désignée ci-après par « le maître d'ouvrage »,

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'adhésion de la Ville de CHARLEVILLE-MEZIERES à l'Agence Technique Départementale des Ardennes ainsi que le champ d'application des missions pouvant être proposées par cette dernière, et leurs conditions financières dans le cadre de la gestion et du suivi, des VRD, des espaces publics et des ouvrages d'art (On entend par ouvrages d'art : les ponts dont l'ouverture est supérieure à 2 ml, les ponts ferroviaires, les ponts routiers, les passerelles, les viaducs, les murs de soutènement)

Dans une recherche de simplification des démarches, l'ATD08 et la Ville de CHARLEVILLE-MEZIERES s'entendent :

- sur l'identification du service comme étant la Direction de la Voirie - Ville de CHARLEVILLE-MEZIERES comme guichet unique,

#### Article 2 – Contenu des missions

L'ATD08 est en mesure de proposer un ensemble de missions d'assistance au maître d'ouvrage d'ordres technique, administratif ou financier et de contrôle, tant en phases préalables que de conception ou de suivi d'exécution et de réception des missions du maître d'œuvre.

**2.1 - Pour des projets importants de travaux VRD – Espaces Publics nécessitant la désignation d'une maîtrise d'oeuvre privée au moyen d'une procédure de mise en concurrence :**

➤ La phase « consultation des maîtres d'œuvre » incluant :

- Reconnaissance de terrains pour appréhender les attentes du maître d'ouvrage, le cas échéant aide à la définition de celle-ci ;

- Réalisation des pré-études afin d'évaluer les coûts d'ordre, orienter les grands choix techniques et le phasage prévisionnel de l'opération ;
- Rédaction du programme décrivant l'opération, les attentes, les contraintes, ... pour lesquelles le maître d'œuvre devra mener sa mission ;
- Rédaction du dossier complet de consultation des maîtres d'œuvre ;
- Réponse aux questions posées en cours de procédure par les candidats,
- Assistance technique lors de l'ouverture des plis, analyse des offres et établissement du rapport d'analyse des offres, assistance technique en phase de négociations et de mise au point des marchés de travaux,...
- Assistance administrative durant la consultation (avis de publicité, etc. ...) ;

➤ La phase « suivi des études » incluant :

- Assistance aux choix techniques à opérer durant les études et aide à la décision ;
- Assistance technique au maître d'ouvrage.

➤ La phase « suivi des travaux » incluant :

- Vérification des dispositions prises par le maître d'œuvre qui a la charge de la direction des travaux ;
- Assistance au maître d'ouvrage dans les étapes de réception des travaux ;
- Assistance sur le suivi de la levée des réserves formulées lors de la réception des travaux;

**2.2 - Pour des petits projets VRD – Espaces Publics dont la maîtrise d'oeuvre sera assurée directement par l'ATD 08 :**

➤ La phase des études incluant :

- Réalisation des reconnaissances de terrains et recherche des renseignements ;
- Prise en compte des attentes du maître d'ouvrage, le cas échéant aide à la définition de celles-ci ;
- Réalisation d'une étude d'avant-projet, permettant au maître d'ouvrage de disposer d'une note descriptive, d'un plan et d'un chiffrage détaillé de l'opération ;
- Assistance au maître d'ouvrage pour engager les consultations envers des prestataires externes qui s'avèreraient nécessaires (géomètre, étude géotechnique, etc. ....) ;
- Assistance au maître d'ouvrage pour le montage des dossiers de subvention.

➤ La phase assistance à la consultation incluant :

- Assistance au choix de la procédure de consultation des entreprises ;
- Assistance durant la consultation (avis de publicité, réponse aux questions des entreprises, etc. ...) ;
- Assistance lors de l'ouverture des offres,

➤ La phase travaux incluant :

- Assistance au maître d'ouvrage dans le suivi des travaux ;
- Assistance au maître d'ouvrage dans les étapes de réception des travaux ;
- Assistance sur le suivi de la levée des réserves formulées lors de la réception des travaux ;
- Assistance à l'examen des désordres signalés par le maître de l'ouvrage durant l'année de parfait achèvement.

**2.3 - Pour des projets ouvrages d'Art dont la maîtrise d'oeuvre sera assurée directement par l'ATD 08 :**

Inspection normale qui comprend :

La visite annuelle des ouvrages d'art,

La remise d'un compte rendu avec des préconisations au maître d'ouvrage;

### **Inspection détaillée d'un ouvrage d'art concerné qui comprend :**

La réalisation d'un diagnostic spécialisé sur les fondations, les équipements en infrastructure ou en superstructure,

L'auscultation (visuelle, non destructive, non intrusive, prélèvement de carottages),

Des essais in situ et en laboratoire,

La surveillance continue ou ponctuelle,

La préconisation de travaux, de la maintenance jusqu'à la restructuration de l'ouvrage,

La maîtrise d'œuvre pour les petits travaux d'entretien ou l'assistance à maîtrise d'œuvre pour les gros travaux,

La réception de travaux.

Pour ces missions relevant de l'ATD08 et du CD08, le niveau d'inspection pourra être pédestre, subaquatique, acrobatique, télévisuelle par drone.

### **Mission sur le terrain (Ville de CHARLEVILLE-MEZIERES) qui comprend :**

La préparation de la mission (arrêté, matériel, météo,...),

Les moyens d'accès (passerelle, nacelle, embarcation,...), l'organisation et l'inspection du site,

La mise en place des conditions de sécurité et d'exploitation,

La réalisation des plans de prévention,

La préparation des données utiles (plans, photos, comptes rendus, dates de travaux,...).

### **Article 3 – Matérialisation des missions confiées à l'ATD08**

Chaque mission particulière confiée aux services de l'ATD08 fera l'objet de l'établissement d'un document spécifique qui indiquera en annexe 2 le détail estimé de l'opération suivant les deux grilles de tarification jointes en annexes 3 et 4. Avant le début de chaque opération le devis en annexe 2 sera validé par le maître d'ouvrage.

### **Article 4 - Engagement des parties**

L'ATD08 est au service des collectivités adhérentes, à ce titre elle s'engage durant toute sa mission au respect des principes suivants :

- **Neutralité** : l'ATD08 conduit ses missions avec la plus grande neutralité vis à vis de ses interlocuteurs.
- **Objectivité** : l'ATD08 évalue en toute objectivité les attentes souhaitées par le maître d'ouvrage, elle l'informe également des règles à observer en toute objectivité, sans entrer dans des considérations d'opportunité.
- **Transparence** : l'ATD08 s'engage vis à vis du maître d'ouvrage dans une relation de confiance basée sur une communication transparente et loyale qui doit être réciproque. L'ATD08 ne peut pas apporter de réponses pertinentes si les questions ne sont pas bien posées ou si elles éludent une partie de la problématique.
- **Confidentialité** : l'ATD08 s'engage à respecter la confidentialité dans les informations qui lui seront données.

Le maître d'ouvrage doit assumer ses prérogatives, l'ATD08 n'a pas ni la vocation ni la compétence pour se substituer à lui. Ainsi, il appartient au maître d'ouvrage :

- de fournir à l'ATD08 les éléments existants ;
- d'arrêter les choix techniques et les enveloppes financières au vu des études remises ;
- de solliciter les subventions auprès des partenaires financiers (Conseil Départemental, Agence de l'Eau, Etat, etc ...) ;
- de solliciter les autorisations administratives,
- de procéder au choix du maître d'œuvre, des entreprises et des prestataires externes et de notifier les commandes correspondantes ;

- de réceptionner les travaux avec l'assistance de l'ATD08.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à payer la cotisation d'adhésion à l'ATD08 à concurrence de 1 € par habitant (source INSEE) du territoire communal.

Par ailleurs, l'ATD08 facturera au Maître d'Ouvrage, conformément aux grilles tarifaires proposées en annexes 3 et 4, et éventuellement complétées par des devis particuliers.

Pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) portant sur des opérations complètes confiées à une maîtrise d'œuvre externalisée, le montant de la rémunération sera établi suivant devis.

#### **Article 5 – Détermination du coût prévisionnel d'une opération complète confiée à une maîtrise d'œuvre externalisée**

Le coût prévisionnel de chaque opération est le total de toutes les prestations nécessaires pour mener à son terme la réalisation de l'ouvrage à l'exclusion :

- du coût de la mission d'assistance de l'ATD08,
- des dépenses de libération d'emprise,
- de la prime éventuelle de l'assurance "dommages - ouvrages",
- de tous les frais financiers,
- du coût des missions : géotechnique, archéologie, géomètre,....

Le détail des coûts de prestations proposées par l'Agence Technique Départementale est précisé dans l'annexe 2. Il pourra être complété, au besoin, par le coût prévisionnel d'opérations spécifiques, lesquelles feront l'objet de commandes dédiées.

#### **Article 6 - Conditions financières de la prestation de l'ATD08**

Le montant prévisionnel de la prestation de l'ATD08 dû par le Maître d'Ouvrage résulte de l'application d'un barème de facturation décidé par l'Assemblée Générale de l'ATD08. Il pourra être actualisé chaque année suivant l'indice Ingénierie 1 (base 100 en janvier 1973) publié au B.O.C.E.

Pour des prestations particulières, le montant prévisionnel de la prestation fera l'objet d'un devis spécifique résultant des grilles tarifaires établies en annexes 3 ou 4.

La ventilation du coût de la prestation de l'ATD08 selon les différentes phases et/ou différentes missions, ainsi que les modalités de versement des acomptes résultent des décisions prises entre les deux parties.

Ces points sont reportés, soit dans l'annexe financière prévisionnelle (annexe 1) jointe à la présente convention pour les opérations sous maîtrise d'œuvre externalisée, soit dans les devis spécifiques relatifs aux prestations particulières.

Le versement des acomptes est réalisé sur présentation d'un état dressé par l'ATD08 annexé à l'avis des sommes à payer et adressé par le Payeur départemental.

La prestation de l'ATD08 est assujettie à la TVA au taux normal en vigueur.

#### **Article 7 – Ajustement du coût prévisionnel d'une opération complète confiée à une maîtrise d'œuvre externalisée**

Le coût de la prestation de l'ATD08, dû par le maître d'ouvrage est calculé sur la base de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à partir du barème de facturation. Celui-ci sera ajusté, au moment du solde, selon les travaux complémentaires commandés par le maître d'ouvrage.

#### **Article 8 - Révision de la convention**

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

#### **Article 9 - Durée de la convention**

La présente convention débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée totale de 3 ans.

Elle prendra fin aux termes des 3 ans.



**Article 10 - Contentieux**

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE sera le seul compétent.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le.....

Le Président de l'ATD08,

Le Maire de la Ville de  
CHARLEVILLE-MEZIERES,

**ANNEXE 1 - ANNEXE FINANCIERE PREVISIONNELLE**

à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la  
**VILLE DE CHARLEVILLE-MEZIERES**  
 et

**l'Agence Technique Départementale des Ardennes (ATD08)**

**1) Application du barème de tarification adopté par délibération du .....**

**Cotisation d'adhésion à l'ATD08: selon article 4 de la présente convention**

suivant annexes 3 ou 4 (grilles tarifaires)

**2) Calcul du montant de la mission**

suivant montant du devis établi selon la grille tarifaire (annexes 3 ou 4)

**3) Modalités de versement des acomptes**

Échéances des versements	Délais prévisionnels	Modalités de versement des acomptes	Montants
A la signature de la convention	à déterminer	1er acompte de 80 %	
a la fin des études	à déterminer	2ème acompte de 20%	
		<b>TOTAL HT</b>	
		<b>TVA 20 %</b>	
		<b>TOTAL TTC</b>	



Agence  
Technique  
Départementale

## VILLE DE CHARLEVILLE-MEZIERES

### Opération :

#### *Annexe 2 : Coût prévisionnel de l'opération*

DESIGNATION	MONTANT € H.T.	PROCEDURE DE CONSULTATION	TITULAIRE
permis de construire , permis d'aménager			
document d'arpentage			
levé de géomètre et topographie			
implantation des emprises			
comptages, mesure de trafic			
diagnostic de réseaux divers, passage de caméra			
étude géotechnique et sondages			
étude hydraulique			
étude environnementale, paysagère			
contrôle externe			
coordonnateur SPS			
maîtrise d'œuvre			
montant prévisionnel des travaux			
enfouissement des réseaux			
publicité, panneau d'information, plaquettes publicitaires			

Montant HT 0,00 €

TVA 20% 0,00 €

Montant TTC 0,00 €

Acquisitions foncières (Pour mémoire)

## VILLE DE CHARLEVILLE-MEZIERES

### Annexe 3 : Grille tarifaire - OUVRAGES D'ART (sont exclus les ouvrages neufs ou en reconstruction)

N°	DESIGNATION	Unité	prix unitaire HT
1	Rencontre définitive au besoin	-	PM
2	Récupération de données	-	PM
3	Mission de Conseil, déplacement, avis verbal, établissement d'un compte-rendu écrit de la mission	1 / 2 J	250,00 €
4	Réalisation d'un programme de l'opération permettant la consultation de MOE		
	- opération < 90 000 HT. - opération > 90 000 HT.	F F	800,00 € 1 500,00 €
5	Rédaction de pièces administratives ( CCP, CCAP, RC, AE, Avis ) et préparation du lancement de la consultation de MOE, Travaux (de moins de 90 000 € HT).	F	700,00 €
6	Participation aux réunions du choix du MOE, analyse des offres et rédaction du rapport d'analyse.	U	150,00 €
7	Visite sur sites avec les candidats à la MOE et réponse aux questions.	F	150,00 €
8	Réunions avec les différents partenaires et membres du comité de pilotage.	U	150,00 €
9	Aide à la notification du marché de MOE, rédaction des lettres, rejet.	F	90,00 €
10	Avis technique du dossier MOE (par élément) Esquisse, AVP, PRO, DCE.	Elément de Mission	250,00 €
11	Réunion de la commission technique, rédaction d'un rapport d'analyse.	F	250,00 €
12	Participation aux commissions d'appels d'offres ( CAO ouverture - CAO notification )	F	300,00 €
13	Participation aux réunions de chantier, démarrage travaux, réception de travaux, ....	U	150,00 €
14	Réalisation de cahier des charges divers ( géomètre, SPS, ... )		
	- opération < 90 000 HT. - opération > 90 000 HT.	F F	500,00 € 1 500,00 €
15	Inspection normale annuelle des ouvrages d'art et remise d'un compte rendu	U	sur devis

## VILLE DE CHARLEVILLE-MEZIERES

### Annexe 3 : Grille tarifaire - OUVRAGES D'ART (sont exclus les ouvrages neufs ou en reconstruction)

N°	DESIGNATION	Unité	prix unitaire HT
<b>16</b>	<b>Inspection détaillée des parties aériennes d'ouvrages</b>		
16.1	Pour un ouvrage d'une ouverture comprise entre 0 et 5 ml inclus	F	600,00 €
16.2	Pour un ouvrage d'une ouverture comprise entre 5 ml exclus et 10 ml inclus	F	710,00 €
16.3	Plus-value au prix 16.2 par tranche de 10 ml d'ouverture supplémentaire au dessus de 10 ml exclus	U	150,00 €
16.4	Inspection détaillée des parties aériennes de berges, murs de soutènement, digues et autres ouvrages	ML	750,00 €
16.5	Plus value pour utilisation d'une passerelle négative	1/2J	1 000,00 €
16.6	Plus value pour inspection détaillée d'un ouvrage d'art SNCF	F	450,00 €
<b>17</b>	<b>Inspection détaillée des parties immergées d'ouvrage</b>		
17.1	Par appui situé entre 0 et 1 ml inclus de profondeur d'eau	U	300,00 €
17.2	Par appui sous plus de 1 ml d'eau	U	400,00 €
<b>18</b>	<b>Inspection détaillée des parties immergées de berges, murs de soutènement, digues et autres ouvrages</b>		
18.1	Par appui situé entre 0 et 1 ml inclus de profondeur d'eau	U	sur devis
18.2	Par appui situé sous plus de 1 ml d'eau	U	sur devis
<b>19</b>	<b>Réalisation de travaux bathymétriques par profil</b>	U	50,00 €
<b>20</b>	<b>Formulation d'avis technique sur des dossiers d'ouvrage exécutés</b>	F	150,00 €
<b>21</b>	<b>Mission d'assistance à la maîtrise d'œuvre</b>	F	sur devis
<b>22</b>	<b>Mission de maîtrise d'œuvre complète</b>	F	sur devis
<b>23</b>	<b>Mission complète AMO</b>	F	sur devis
<b>24</b>	<b>Aide à la conception (CAO - DAO) - Dessin</b>	H	sur devis
<b>25</b>	<b>Aide technique ( avis, croquis, réglementation)</b>	H	sur devis
<b>26</b>	<b>Réalisation de cubatures</b>	H	sur devis
<b>27</b>	<b>Tirage de plans</b>	H	sur devis
<b>28</b>	<b>Petits travaux d'ingénierie</b>	F	sur devis
<b>29</b>	<b>Petites missions avec drone</b>	F	sur devis

Ville de CHARLEVILLE-MEZIERES et ATD08

Annexe 4 : Grille tarifaire - VRD et Espaces Publics

N°	DESIGNATION	Unité	prix unitaire HT
1	Rencontre définitive au besoin.	-	PM
2	Récupération de données	-	PM
3	Mission de Conseil, déplacement, avis verbal, établissement d'un compte-rendu écrit de la mission	1 / 2 J	250,00 €
4	Réalisation d'un programme de l'opération permettant la consultation de MOE		
	- opération < 90 000 HT. - opération > 90 000 HT.	F F	800,00 € 1 500,00 €
5	Rédaction de pièces administratives ( CCP, CCAP, RC, AE, Avis ) et préparation du lancement de la consultation de MOE, Travaux (de moins de 90 000 € HT).	F	500,00 €
6	Participation aux réunions du choix du MOE, analyse des offres et rédaction du rapport d'analyse.	F	150,00 €
7	Visite sur sites avec les candidats à la MOE et réponse aux questions.	F	150,00 €
8	Réunions avec les différents partenaires et membres du comité de pilotage.	F	150,00 €
9	Aide à la notification du marché de MOE, rédaction des lettres, rejet.	F	90,00 €
10	Avis technique du dossier MOE (par élément) Esquisse, AVP, PRO, DCE.	Elément de Mission	250,00 €
11	Réunion de la commission technique, rédaction d'un rapport d'analyse.	F	250,00 €
12	Participation aux commissions d'appels d'offres ( CAO ouverture - CAO notification )	F	500,00 €
13	Participation aux réunions de chantier, démarrage travaux, réception de travaux, ....	U	150,00 €
14	Réalisation de cahier des charges divers ( géomètre, SPS, ... )		
	- opération < 90 000 HT. - opération > 90 000 HT.	F F	500,00 € 1 500,00 €
15	Contrôle de certificats de paiement, des ordres de service, et des demandes d'honoraires rédigés par le MOE.	U	30,00 €
16	Réalisation d'un avant-projet simple < 90 000 € : - relevé de l'existant, - proposition d'aménagement, plans divers, - chiffrage travaux.	F	1 000,00 €
17	Formulation d'avis technique sur des dossiers d'ouvrage exécutés.	F	150,00 €
18	Aide à l'analyse financière.	H	70,00 €
19	Opération supérieure à 500 000 € HT : intervention selon devis.	-	sur devis
20	Mission complète AMO	-	sur devis
21	Aide à la conception (CAO - DAO) - Dessin	H	sur devis
22	Aide technique	H	sur devis
23	Réalisation de cubatures	H	sur devis
24	Tirage de plans	H	sur devis
25	Petits travaux d'ingénierie	F	sur devis
26	Petites missions avec drone	F	sur devis

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Réunion du 16 septembre 2016**

<b>Présence au Conseil d'Administration suivant une convocation du 5 septembre 2016</b>		
<b>Administrateurs</b>	<b>Présent, ou Représenté</b>	<b>Excusé</b>
M. Benoît HURÉ – Président d'honneur		x
<b>Groupe 1 – Conseillers Départementaux</b>		
M. Renaud AVERLY – Président-délégué – 1 <sup>er</sup> Vice-Président	x	
M. Noël BOURGEOIS	x	
M. Patrick DEMORGNY	x	
M. Jean GODARD	x	
Mme Else JOSEPH	x	
M. Hugues MAHIEU – Trésorier	x	
M. Thierry MALJEAN	x	
Mme Sylvie TORDO	x	
M. Claude WALLENDORFF (représenté par M. AVERLY)	x	
M. Marc WATHY	x	
<b>Groupe 2 – Maires et Intercommunalités</b>		
M. Pierre DELFORGE – secrétaire adjoint	x	
M. Jean-Marie DEMONGIN		x
M. Guy JOSEPH	x	
M. Philippe LEBRETON		x
Mme Dominique NICOLAS-VIOT - secrétaire	x	
M. Michel PAQUET	x	
Mme Josette PELTIER	x	
M. Nicolas POIRET		x
M. Roger VIARD – 2 <sup>ème</sup> Vice-Président (représenté par M. PAQUET)	x	
M. Miguel LEROY		x
Membres du Conseil d'Administration : 21		
Membres présents ou représentés : 16 voix		Quorum : 11 voix
		Quorum : atteint

Le Président-délégué Renaud AVERLY déclare le quorum atteint et ouvre la séance à 9 h 15.  
 La séance est levée à 10 h 20.

**DÉLIBÉRATION N° 18/2016**

**Point n° 3 – Réorganisation des services – Création d'un emploi permanent de Technicien Ouvrages d'Art - VRD**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988,

Considérant le projet d'adhésion de la Ville de Charleville-Mézières à l'ATD 08, pour l'entretien de son patrimoine Ouvrages d'Art, VRD et espaces publics,

Renaud AVERLY présente le nouvel organigramme avec la mutualisation des techniciens.

Bruno DEDION détaille l'organisation actuelle des services et l'organisation future. Dans l'immédiat, la création d'un emploi permanent de technicien Ouvrages d'Art et VRD est indispensable pour absorber la charge de travail.

En 2017, un Pôle Ouvrages d'art sera créé avec le recrutement d'un Ingénieur responsable de ce Pôle.

Par ailleurs, l'ATD 08 doit faire face à un nouveau départ en retraite au 1<sup>er</sup> avril 2017 mais avec le bénéfice d'un compte épargne temps, l'agent quittera les services le 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Monsieur MAHIEU demande, pour le prochain bureau, un relevé des comptes épargne-temps des agents de l'ATD 08 et demande que, au vu de ce relevé, soit étudiée la possibilité d'inscrire au Budget une provision pour ces congés.

Monsieur AVERLY fait part à l'Assemblée de la difficulté rencontrée pour procéder aux recrutements dans la mesure où les rémunérations proposées par la Fonction Publique sont bien en deçà des rémunérations du secteur Privé.

Considérant le manque de moyens pour gérer le nombre actuel de dossiers et les projets à venir, il convient de créer dans l'immédiat un emploi permanent à temps complet, de Chargé des opérations Ouvrages d'art et VRD relevant du grade de technicien (catégorie B).

Par ailleurs, afin d'absorber un accroissement d'activité temporaire ou saisonnier, conformément à l'article 3-1° et 2° de la Loi n° 84-53, le recours à des contractuels sera envisagé.

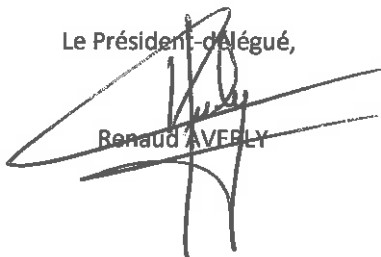
L'Assemblée, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ☐ Approuve la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, d'un emploi permanent de technicien (catégorie B) à temps complet (35h hebdomadaires) sur la base de la grille indiciaire des techniciens, le supplément familial de traitement le cas échéant et les primes instituées par la Collectivité,
- ☐ Adopte l'actualisation du tableau des effectifs 2016 tel qu'il est présenté en annexe,
- ☐ Approuve l'organigramme des services tel qu'il est présenté en annexe,
- Approuve le recours à des contractuels conformément à l'art 3-1° et 2° de la Loi N°84-53,
- ☐ Prend acte de la disponibilité des crédits au BP 2016.

Charleville-Mézières, le

**26 SEP. 2016**

Le Président-délégué,

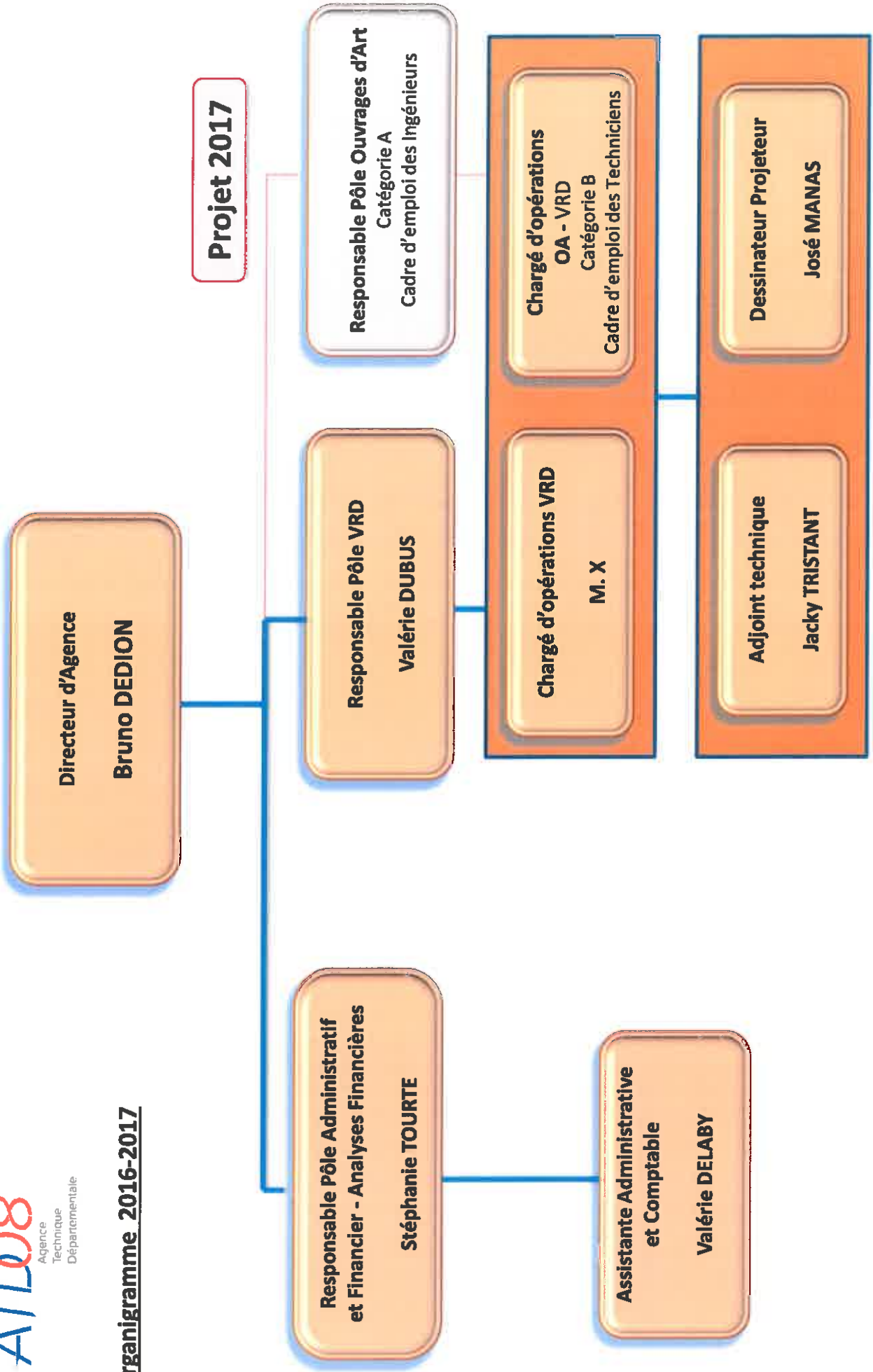
  
Renaud AVERLY



## ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2016 AU 16 SEPTEMBRE 2016

FONCTIONS	GRADE	catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	temps de travail
<b>Emplois permanents</b>					
Directeur	Ingénieur	A	1	1	35h
Responsable de pôle VRD	Ingénieur	A	1	1	35h
Chargé d'opérations VRD	Technicien	B	1	0	35h
Chargé d'opérations Ouvrages d'Art - VRD	Technicien	B	1	0	35h
Responsable du pôle administratif et budgétaire – Analyste financier	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	35h
Assistante administrative et comptable	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	35h
Dessinateur projeteur	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	35h
<b>Emploi non permanent</b>					
Dessinateur projeteur	Agent de maîtrise	C	1	1	35h
<b>TOTAL</b>			<b>8</b>	<b>6</b>	

Organigramme 2016-2017



<b>Présence au Conseil d'Administration suivant une convocation du 5 septembre 2016</b>		
<b>Administrateurs</b>	<b>Présent, ou Représenté</b>	<b>Excusé</b>
M. Benoît HURÉ – Président d'honneur		x
<b>Groupe 1 – Conseillers Départementaux</b>		
M. Renaud AVERLY – Président-délégué – 1 <sup>er</sup> Vice-Président	x	
M. Noël BOURGEOIS	x	
M. Patrick DEMORGNY	x	
M. Jean GODARD	x	
Mme Else JOSEPH	x	
M. Hugues MAHIEU - Trésorier	x	
M. Thierry MALJEAN	x	
Mme Sylvie TORDO	x	
M. Claude WALLENDORFF (représenté par M. AVERLY)	x	
M. Marc WATHY	x	
<b>Groupe 2 – Maires et Intercommunalités</b>		
M. Pierre DELFORGE – secrétaire adjoint	x	
M. Jean-Marie DEMONGIN		x
M. Guy JOSEPH	x	
M. Philippe LEBRETON		x
Mme Dominique NICOLAS-VIOT - secrétaire	x	
M. Michel PAQUET	x	
Mme Josette PELTIER	x	
M. Nicolas POIRET		x
M. Roger VIARD – 2 <sup>ème</sup> Vice-Président (représenté par M. PAQUET)	x	
M. Miguel LEROY		x
<b>Membres du Conseil d'Administration : 21</b>		
<b>Membres présents ou représentés : 16 voix</b>		<b>Quorum : atteint</b>

Le Président-délégué Renaud AVERLY déclare le quorum atteint et ouvre la séance à 9 h 15.

La séance est levée à 10 h 20.

**DÉLIBÉRATION N° 19/2016**

**Point n° 4 – Dématérialisation – SPL XDEMAT**

Le Conseil Départemental des Ardennes met à disposition de l'ATD 08 les services de la SPL XDEMAT.

Parmi ces services et pour une parfaite efficacité, l'ATD 08 envisage de recourir aux applications XActes et XConvoc.

**XActes** : Outil de dématérialisation des délibérations et des actes budgétaires – Coût : 0 €

Pour ce faire, la signature d'une convention entre le Préfet et l'ATD 08 est indispensable.

**XConvoc** : Outil de dématérialisation des convocations aux assemblées, des délibérations, des pouvoirs, des feuilles de présence..... – Coût : 650 €/an.

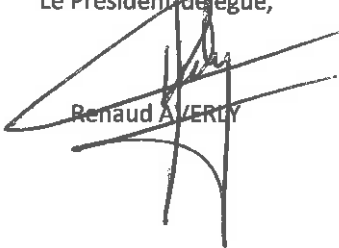
Pour dématérialiser les convocations aux Assemblées, l'accord de chaque élu membre de l'ATD 08 devra être demandé. Un imprimé à compléter et à signer leur sera transmis.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité :

- Autorise le Président à transmettre les délibérations et actes budgétaires par voie dématérialisée au Contrôle de la Légalité,
- Approuve la convention, ci annexée, à intervenir entre le Préfet et l'Agence Technique Départementale des Ardennes,
- Autorise le Président à signer cette convention,
- Autorise le Président à souscrire aux services de la SPL XDEMAT et son application XConvoc pour un coût de 650 €/an et à transmettre à chaque membre élu, l'imprimé d'autorisation.

Charleville-Mézières, le **26 SEP. 2016**

Le Président délégué,



Renaud AVERDY

# **CONVENTION**

**ENTRE**

**LE REPRESENTANT DE L'ÉTAT  
ET  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC  
ADMINISTRATIF DÉNOMMÉ  
AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE  
DES ARDENNES (ATD 08)**

**POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE  
DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT**



## Sommaire

I.	PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION .....	3
II.	PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR .....	4
A.	L'opérateur de transmission et son dispositif.....	4
B.	Identification de la collectivité .....	4
III.	ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE .....	4
A.	Clauses nationales .....	4
1.	Organisation des échanges .....	4
2.	Signature .....	4
3.	Confidentialité.....	5
4.	Interruptions programmées du service .....	5
5.	Suspension et interruption de la transmission électronique .....	5
6.	Preuve des échanges.....	5
B.	Clauses locales.....	6
1.	Classification des actes par matières.....	6
2.	Support mutuel .....	6
C.	Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires.....	6
1.	Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours .....	6
2.	Documents budgétaires concernés par la transmission électronique .....	6
IV.	VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION .....	7
A.	Durée de validité de la convention .....	7
B.	Modification de la convention.....	7
C.	Résiliation de la convention .....	7



Convention  
entre le Préfet  
et l'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DES ARDENNES  
(ATD 08) pour la transmission électronique des actes au  
représentant de l'État

## PREAMBULE

- Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;  
Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Convient de ce qui suit.

**Article 1.** La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

## I. PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION

La présente convention est passée entre :

- 1) La **préfecture des Ardennes** représentée par le préfet, Monsieur Pascal JOLY, ci-après désignée : le « **représentant de l'État** ».
- 2) Et l'Agence Technique Départementale des Ardennes (ATD08), représentée par son Président délégué, Monsieur Renaud AVERLY, ci-après désignée : la « **collectivité** ». Pour les échanges effectués en application de la présente convention, la collectivité est identifiée par les éléments suivants :

Numéro SIREN : 200 052 827 ;

Nom : « Agence Technique Départementales des Ardennes » ;

Nature : Etablissement Public Administratif ;

Code Nature de l'émetteur : Néant ;

Arrondissement de la « collectivité » : Néant ;



## II. PARTENAIRES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

### A. L'opérateur de transmission et son dispositif

**Article 1.** Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : [tdt.spl-xdemat.fr](mailto:tdt.spl-xdemat.fr). Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 25 janvier 2016 par le ministère de l'Intérieur.

La Société publique locale SPL-Xdemat chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu de son statut d'actionnaire.

### B. Identification de la collectivité

**Article 2.** Afin de pouvoir être dûment identifiée ou, à défaut, pour pouvoir identifier les personnes chargées de la transmission, la collectivité s'engage à faire l'acquisition et à utiliser des certificats d'authentification conformément aux dispositions du cahier des charges de la transmission prévu à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

## III. ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE

### A. Clauses nationales

#### 1. Organisation des échanges

**Article 3.** La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés à l'article L.2131-2 du CGCT et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.2131-3 du CGCT.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État.

**Article 4.** La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

La double transmission d'un acte est interdite.

Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État.

#### 2. Signature

**Article 5.** La collectivité s'engage à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existant juridiquement dont elle est en mesure de produire un exemplaire original signé, de façon manuscrite ou électronique.

Elle mentionne sur les actes transmis par voie électronique le prénom, le nom et la qualité du signataire.

**Article 6.** La collectivité s'engage à ne pas scanner des actes à seule fin d'y faire figurer la reproduction de la signature manuscrite du signataire, la valeur d'une signature manuscrite numérisée étant quasi nulle.





**Article 7.** Lorsque cela est possible, la collectivité transmet des actes signés électroniquement dans les conditions prévues à l'article L. 212-3 du code des relations entre le public et l'administration.

### **3. Confidentialité**

**Article 8.** La collectivité ne peut diffuser les informations fournies par les équipes techniques du ministère de l'Intérieur permettant la connexion du dispositif à ses serveurs pour le dépôt des actes autres que celles rendues publiques par les services de l'État.

Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées d'actions malveillantes.

**Article 9.** La collectivité s'assure que les intermédiaires techniques impliqués dans ses échanges avec les services préfectoraux respectent également les règles de confidentialité et qu'ils ne sous-traitent pas indûment certaines de leurs obligations à un autre opérateur.

### **4. Interruptions programmées du service**

**Article 10.** L'accès électronique à l'infrastructure technique du ministère de l'Intérieur pourra être interrompu une demi-journée par mois en heures ouvrables. Le représentant de l'État s'engage à ce que l'équipe technique du ministère de l'Intérieur avertisse les « services supports » des opérateurs de transmission des collectivités trois jours ouvrés à l'avance.

En cas d'interruption de l'accès à l'infrastructure technique pour cause de maintenance, il appartient à la collectivité d'attendre le rétablissement du service pour transmettre ses actes par voie électronique.

### **5. Suspension et interruption de la transmission électronique**

**Article 11.** Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les parties peuvent suspendre l'application de la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit à l'autre partie. Cette notification doit intervenir au moins un mois avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

**Article 12.** La collectivité peut demander au représentant de l'État l'autorisation de mettre fin à la suspension. La demande doit être formulée par écrit et préciser la date à laquelle la collectivité souhaite utiliser à nouveau la transmission électronique. Le représentant de l'État s'engage à accuser réception de cette demande et à indiquer à la collectivité la date à compter de laquelle les envois dématérialisés sont à nouveau acceptés.

En cas d'absence de volonté exprimée de reprise des relations contractuelles dans le cadre de la présente convention à l'issue d'une année franche à compter de leur suspension, la convention devient caduque.

### **6. Preuve des échanges**

**Article 13.** Les parties à la présente convention s'engagent à reconnaître la validité juridique des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité.



Les accusés de réception délivrés par les infrastructures techniques du ministère de l'Intérieur et de l'opérateur de transmission attestent de la réception des échanges intervenus dans les procédures du contrôle de légalité et du contrôle administratif.

## **B. Clauses locales**

### **1. Classification des actes par matières**

**Article 14.** La collectivité s'engage à respecter la nomenclature des actes en vigueur dans le département, prévoyant la classification des actes par matières, utilisée dans le contrôle de légalité dématérialisé et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée.

La classification nationale, constituée de deux niveaux, précisée dans le cahier des charges précité et jointe en annexe, est utilisée dans le cadre de la présente convention.

### **2. Support mutuel**

**Article 15.** Dans l'exécution de la présente convention, les parties ont une obligation d'information mutuelle.

## **C. Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires**

### **1. Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours**

**Article 16.** La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

**Article 17.** Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

**Article 18.** Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

**Article 19.** Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

### **2. Documents budgétaires concernés par la transmission électronique**

**Article 20.** La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.



#### **IV. VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION**

##### **A. Durée de validité de la convention**

**Article 21.** La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> novembre 2016 et a une durée de validité d'un an, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2017.

La présente convention est reconduite d'année en année, par reconduction tacite.

##### **B. Modification de la convention**

**Article 22.** Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses peuvent être modifiées par avenants.

**Article 23.** Dans l'hypothèse où les modifications apportées au cahier des charges de la transmission des actes auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le représentant de l'État et la collectivité avant même l'échéance de la convention.

##### **C. Résiliation de la convention**

**Article 24.** Sous réserve des dispositions de la loi du 7 août 2015 susvisée, la collectivité peut résilier la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit au représentant de l'État. Cette notification doit intervenir au moins trois jours avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

Fait à Charleville-Mézières,

Le

En deux exemplaires originaux.

LE PREFET,

Pascal JOLY

P/LE PRESIDENT DE L'AGENCE  
TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DES  
ARDENNES,  
Le Président délégué

Renaud AVERLY



**Codification des matières et sous-matières des actes**

**1 COMMANDE PUBLIQUE**

- 1.1 Marchés publics
- 1.2 Délégations de service public
- 1.3 Conventions de mandat
- 1.4 Autres contrats
- 1.5 Transactions (protocole d'accord transactionnel)
- 1.6 Maîtrise d'œuvre
- 1.7 Actes spéciaux et divers

**2 URBANISME**

- 2.1 Documents d'urbanisme
- 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
- 2.3 Droit de préemption urbain

**3 DOMAINE et PATRIMOINE**

- 3.1 Acquisitions
- 3.2 Aliénations
- 3.3 Locations
- 3.4 Limites territoriales
- 3.5 Actes de gestion du domaine public
- 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

**4 FONCTION PUBLIQUE**

- 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
- 4.2 Personnel contractuels
- 4.3 Fonction publique hospitalière
- 4.4 Autres catégories de personnels
- 4.5 Régime indemnitaire

**5 INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE**

- 5.1 Election exécutif
- 5.2 Fonctionnement des assemblées
- 5.3 Désignation de représentants
- 5.4 Délégation de fonctions
- 5.5 Délégations de signature
- 5.6 Exercice des mandats locaux
- 5.7 Intercommunalité
- 5.8 Décision d'ester en justice

**6 LIBERTES PUBLIQUES et POUVOIRS DE POLICE**

- 6.1 Police municipale
- 6.2 Pouvoirs du président du conseil général
- 6.3 Pouvoirs du président du conseil régional
- 6.4 Autres actes réglementaires
- 6.5 Actes pris au nom de l'Etat



## **7 FINANCES LOCALES**

- 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A....)
- 7.2 Fiscalité
- 7.3 Emprunts
- 7.4 Interventions économiques
- 7.5 Subventions
- 7.6 Contributions budgétaires
- 7.7 Avances
- 7.8 Fonds de concours
- 7.9 Prise de participation (SEM, etc.)
- 7.10 Divers

## **8 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

- 8.1 Enseignement
- 8.2 Aide sociale
- 8.3 Voirie
- 8.4 Aménagement du territoire
- 8.5 Politique de la ville, habitat, logement
- 8.6 Emploi, formation professionnelle
- 8.7 Transports
- 8.8 Environnement
- 8.9 Culture

## **9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

- 9.1 Autres domaines de compétence des communes
- 9.2 Autres domaines de compétence des départements
- 9.3 Autres domaines de compétence des régions
- 9.4 Vœux et motions



Convention  
entre le Préfet  
et l'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DES ARDENNES  
(ATD 08) pour la transmission électronique des actes au  
représentant de l'État

Annexe 2

**Coordonnées à utiliser dans le cadre de ce support mutuel de communication**

Coordonnées du service de la préfecture :	Nom du service : Pôle Juridique Interministériel
	Nom de la personne à contacter : Lionel GARENTE
	Fonction de la personne à contacter : Chef du Pôle Juridique Interministériel
	Numéro de téléphone : 03 24 59 67 85
	Numéro de télécopie : 03 24 59 68 58
	Adresse de messagerie : lionel.garente@ardennes.gouv.fr
	Adresse postale : 1, place de la Préfecture BP 60002 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex

Coordonnées du service de la « collectivité » :	Nom du service : Pôle Administratif et Financier
	Nom de la personne à contacter : Stéphanie TOURTE
	Fonction de la personne à contacter : Responsable du pôle
	Numéro de téléphone : 03.24.33.79.48
	Numéro de télécopie : Néant
	Adresse de messagerie : stephanie.tourte@atd08.fr
Adresse postale : 12 Route de Prix - 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES	